

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LE
QUARTIER DE L'ORME POUR DES TRAVAUX DE BALAYAGE, DE
NETTOYAGE ET DE DESHERBAGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit, entre le mercredi 12 avril 2017 et le lundi 17
avril 2017, de 6 heures à 12 heures, sur les parkings des bâtiments, suivant les modalités ci-dessous :

- le mercredi 12 avril 2017 :

- * **impasse de l'Orme devant le bâtiment les Digitales, entrées 1 et 2,**
- * **rue des Peupliers devant le bâtiment les Digitales, entrée 2,**
- * **rue des Peupliers devant le bâtiment le Sainfoin, entrées 9-11-13 et 15,**
- * **rue des Acacias devant le bâtiment les Colchiques, entrée 1 et 3.**

- le jeudi 13 avril 2017 :

- * **rue des Peupliers devant le bâtiment le Perce-Neige, entrées 1-3-5 et 7,**
- * **rue des Peupliers devant le bâtiment la Véronique, entrées 10 et 12,**
- * **rue des Acacias devant le bâtiment la Centaurée, entrées 2 et 4 et le
parking des conteneurs,**
- * **place des Marronniers devant le bâtiment les Ancolies, entrées 4 et 6.**

- le vendredi 14 avril 2017 :

- * **place des Marronniers devant le bâtiment l'Epiaire, entrées 1-3 et 5
(les 2 côtés)**
- * **place des Tilleuls devant le bâtiment les Presles, entrées 6-8 et 10,**
- * **place des Tilleuls devant le bâtiment les Florins d'or, entrées 1 et 3.**

- le lundi 17 avril 2017 :

- * **impasse des Cyprès devant le bâtiment l'Angélique, entrées 2 et 4,**
- * **impasse des Cyprès devant le bâtiment l'Eperviaire, entrées 1 et 3,**
- * **rue des Alliés devant le bâtiment les Brimbelles, entrées 16-18-20 et**

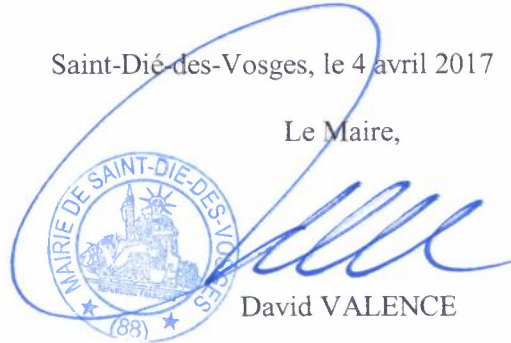
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2017

Le Maire,



David VALENCE

